

RÈGLEMENT COMPLET – BRICO DÉPÔT CONCOURS DUO D'OR 2018



ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société BRICO DEPOT, SASU au capital de 240.000.000 euros, dont le siège social est situé 30-32 rue de la Tourelle – 91310 LONGPONT-SUR-ORGE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry sous le numéro 451 647 903 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise du 13 avril au 20 décembre 2018 le concours avec obligation d'achats « Duo d'or, vos travaux remboursés dans la limite de 5000 euros » (ci-après le « Concours ») dont les modalités sont ci-dessous exposées.

ARTICLE 2 – DÉPÔT ET MODALITÉS D'OBTENTION DU RÈGLEMENT

ARTICLE 2.1 – Dépôt du règlement

Le règlement du Concours est déposé chez la SCP Arnaud MARTIN - Olivier GRAVELINE - Huissiers de Justice, dont l'adresse est la suivante : 1 rue Bayard 59000 Lille – France.

ARTICLE 2.2 – Modalités d'obtention du règlement

Pendant toute la durée du Concours, le règlement du Concours est gratuitement et librement accessible en dépôt et à l'adresse Internet suivante : www.bricodepot.fr/duodor où il peut être consulté et imprimé.

Une copie de ce règlement est envoyée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par courrier postal uniquement jusqu'au 30 décembre 2018 inclus (cachet de La Poste faisant foi), à l'adresse suivante :

BRICO DEPOT SIEGE – Service Marketing – CONCOURS DUO D'OR – 30-32 rue de la Tourelle – 91310 LONGPONT-SUR-ORGE

Une seule demande de copie de ce règlement sera prise en considération par participant (même nom et même adresse électronique et/ou postale).

ARTICLE 3 – ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

Préalablement à toute participation au Concours, chaque participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et les principes du Concours dans leur intégralité.

Le fait de participer à ce Concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité ainsi que de tout Avenant.

En cas de différence entre la version du règlement déposé chez l'Huissier et la version accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier prévaudra dans tous les cas de figure.

La Société Organisatrice se réserve le droit de priver de la possibilité de participer au Concours et du prix qu'il aura pu éventuellement gagner, tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'inscription à ce Concours est ouverte du 13 avril au 31 mai 2018 à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Allemagne, Luxembourg, Belgique et Suisse, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et du groupe Kingfisher et d'une façon générale des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation. Cette exclusion s'étend également à l'ensemble du foyer (même nom et même adresse postale) des membres de ces sociétés.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications qu'elle jugera utiles.

ARTICLE 5 – PRINCIPES ET MODALITES DU CONCOURS

Le Concours consiste à l'aménagement par le participant de son habitat (ci-après le « Chantier »). La réalisation des travaux se fait suite à l'achat, au sein des magasins Brico Dépôt, du matériel nécessaire au Chantier.

Lors de la réalisation du Chantier, le participant sera conseillé par un collaborateur Brico Dépôt.

Le Concours est cantonné au respect des étapes énumérées ci-dessous :

- 1) Les personnes souhaitant participer au Concours devront, remplir une fiche d'inscription disponible au sein des magasins Brico Dépôt ou à l'adresse internet suivante www.bricodepot.fr/duodor. Les participants devront déposer la fiche d'inscription en magasin dans une urne prévue à cet effet au plus tard le 31 mai 2018 à l'heure de fermeture du magasin du lieu d'inscription. Il y a lieu de préciser que tous les champs de la fiche d'inscription sont obligatoires.
- 2) La Société Organisatrice via un Jury de Collaborateurs (ci-après le Jury) sélectionnera ensuite quatorze (14) candidats, au plus tard le 1^{er} Juillet 2018 dans le but de suivre ces derniers tout au long de l'évolution du Chantier.
Les quatorze (14) candidats seront sélectionnés selon les critères cumulatifs suivants :
 - La faisabilité du Chantier dans les temps impartis, c'est-à-dire, entre le 1^{er} juillet 2018 et le 16 septembre 2018 ;
 - Le lieu de résidence des candidats dans l'objectif de représenter différentes régions françaises et/ou pays frontaliers ;
 - La diversité des projets.

Le Chantier devra avoir lieu à partir du 01 juillet 2018 et se terminera le 16 septembre 2018. Chaque candidat sera accompagné d'un collaborateur magasin Brico Dépôt, sélectionné selon le lieu d'inscription du candidat. Le candidat ne pourra en aucun cas choisir le collaborateur désigné pour son accompagnement. Le collaborateur aura uniquement un rôle de conseil et ne pourra à aucun moment effectuer de quelque manière que ce soit des manipulations liées au Chantier.

- 3) Du 01 juillet 2018 au 16 septembre 2018, les 14 candidats seront filmés au démarrage des travaux, pendant leurs réalisations et à leurs achèvements. La diffusion des enregistrements vidéo relative à l'évolution du Chantier aura lieu sur internet. Des images des chantiers et/ou des candidats pourront être utilisées sur des catalogues promotionnels de la Société Organisatrice à des fins de promotion du Concours.
- 4) A l'issue de la réalisation du Chantier, le Jury sélectionnera trois (3) gagnants finaux éligibles au remboursement de leur Chantier. Les trois (3) gagnants finaux seront sélectionnés selon les critères ci-dessous :
 - La capacité à mener le Chantier dans les temps ;
 - La capacité à rebondir et à trouver des astuces de bricolage en cas de difficultés rencontrées lors de la réalisation du Chantier et ;
 - Le rendu final/ la qualité de finition du Chantier.
- 5) Les trois (3) gagnants finaux se verront rembourser leurs achats dans la limite de cinq mille euros (5000€) sur présentation des tickets de caisse ou sur présentation de la carte Brico Dépôt s'ils en sont détenteurs. Les onze (11) autres candidats remporteront une perceuse à percussion 18V de marque TITAN (référence produit 231254) d'une valeur de quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes (99,90€).

Il est rappelé et reconnu expressément par le gagnant que la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir lors de la réalisation du Chantier.

De manière générale le participant s'engage à communiquer avec exactitude l'ensemble des informations demandées afin notamment de permettre à la Société Organisatrice de lui adresser sa dotation.

Toute inscription inexacte, incomplète, fantaisiste, non conforme aux dispositions du présent règlement ou qui montre après vérification que le participant a utilisé une fausse identité, ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation du lot éventuellement gagné. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Concours.

ARTICLE 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Les quatorze (14) candidats retenus pour la participation du Chantier seront désignés par un Jury constitué de cinq (5) personnes membres de la Société Organisatrice et/ou de partenaire extérieur de son choix.

Les quatorze (14) candidats seront sélectionnés selon les critères cumulatifs suivants :

- La faisabilité du Chantier dans les temps impartis, c'est-à-dire, entre le 1^{er} juillet 2018 et le 16 septembre 2018 ;
- Le lieu de résidence des candidats dans l'objectif de représenter différentes régions françaises et/ou pays frontaliers ;
- La diversité des projets.

Parmi les quatorze (14) candidats retenus, le Jury sélectionnera trois (3) gagnants finaux, qui se verront rembourser leurs achats dans la limite de cinq mille euros (5000€) sur présentation des tickets de caisse ou leur carte Brico Dépôt s'ils en sont détenteur. Ces trois (3) gagnants finaux seront sélectionnés selon les critères ci-après :

- La capacité à mener le Chantier dans les temps ;
- La capacité à rebondir et à trouver des astuces de bricolage en cas de difficultés rencontrées et ;
- Le rendu final / la qualité de finition du Chantier.

Il est d'ores et déjà précisé que la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable dans le cas où les gagnants ne pourraient être joints pour une raison indépendante de sa volonté.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, âge, adresse électronique et postale.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile.

En cas de contestation, seule la base de données des participations de la Société Organisatrice fera foi.

ARTICLE 7 – DOTATIONS

- **Les trois (3) gagnants finaux** se verront rembourser leurs achats dans la limite de cinq mille euros (5000€) sur présentation des tickets de caisse ou sur présentation de la carte Brico Dépôt s'ils en sont détenteurs. Le remboursement des achats ne sera possible que sur le matériel nécessaire à la réalisation du Chantier et que sur les produits achetés dans l'enseigne Brico Dépôt France. Il y a lieu de préciser que la Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier si les achats figurant sur les tickets de caisse ont été effectivement mis en œuvre lors de la réalisation du Chantier et pourra, en fonction déterminer l'éligibilité des produits au remboursement.
- **Les onze (11) autres candidats** se verront offrir une perceuse à percussion 18V de marque TITAN (référence produit 231254) d'une valeur de quatre-vingt-dix-neuf euros, quatre-vingt-dix centimes (99,90 €).

ARTICLE 8 – PRECISIONS RELATIVES A LA DOTATION

La dotation ne saurait être perçue sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Les dotations sont nominatives et ne peuvent être attribuées par la Société Organisatrice à d'autres personnes que les gagnants.

Les dotations remises par la Société Organisatrice ne pourront donner lieu à contestation, être échangées contre une autre dotation ou contre leur valeur en numéraire, remplacées, revendues, cédées ou faire l'objet d'un remboursement total ou partiel.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, à tout moment si les circonstances l'exigent et notamment en cas d'évènement indépendant de sa volonté, de remplacer sans préavis les dotations par des dotations d'une valeur équivalente ou supérieure, sans qu'aucune réclamation puisse être formulée et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Les lots non gagnés en raison d'un nombre de participants inférieur au nombre de dotations ci-dessus visées seront purement et simplement annulés et demeureront la propriété de la Société Organisatrice.

ARTICLE 9 – MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA DOTATION

Les trois (3) gagnants finaux se verront remettre le jeudi 20 décembre 2018, dans le magasin Brico Dépôt dans lequel ils se seront inscrits, un chèque gagnant symbolique correspondant au montant des achats engagés au sein de Brico Dépôt pour leur Chantier. Le remboursement effectif se fera sous forme de virement sur le compte bancaire au nom du gagnant, au plus tard dans les 30 jours suivants la communication des coordonnées bancaires de ce dernier. La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le mode de remboursement du Chantier.

Les onze (11) autres candidats se verront remettre le jeudi 20 décembre 2018, dans le magasin Brico Dépôt dans lequel ils se seront inscrits, une perceuse à percussion 18V de marque TITAN (référence produit 231254) d'une valeur de quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes (99,90 €).

Il est rappelé et reconnu expressément par le gagnant que la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.

Il est précisé qu'entraîneront l'annulation et la perte de la dotation, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée :

- l'impossibilité de joindre le gagnant par courrier électronique ou voie postale ou téléphone dans un délai de 7 semaines à compter de l'annonce des gagnants, c'est-à-dire, à compter du 20 décembre 2018.
- la renonciation par le gagnant à sa dotation pour quelque raison que ce soit ou l'impossibilité pour ce dernier de bénéficier de sa dotation pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice ;
- l'impossibilité pour le gagnant de prouver son identité, son âge, son adresse ou si sa déclaration de domicile ne correspondait pas à ce qui avait été indiqué lors de son inscription ;
- l'obtention de la dotation de façon anormale, en violation du présent règlement

Dans ces hypothèses, les dotations seront purement et simplement annulées et resteront la propriété de la Société Organisatrice, qui se réserve, en outre, tous droits de poursuites judiciaires à l'encontre de l'auteur de la fraude.

ARTICLE 10 – AUTORISATION

Les quatorze (14) candidats sont informés qu'ils pourront être contactés par la Société Organisatrice et ils l'autorisent par avance à utiliser leur nom, prénom, ainsi que l'indication de leur ville et de leur département de résidence dans toute manifestation publicitaire ou publi-promotionnelle liée au Concours, en France ou à l'étranger, sur le site www.bricodepot.fr, ainsi que sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits ou avantages que les dotations attribuées. Une information et un contrat de cession de droits d'image préalable seront communiqués aux candidats.

Les présentes autorisations sont données à titre gracieux pour une durée de deux (2) ans à partir de la date de début du Concours.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive, de la participation au Concours, d'un dysfonctionnement du Concours quel qu'il soit et quelle qu'en soit la cause, de la jouissance et/ou de l'utilisation de la dotation gagnée, ce que le gagnant reconnaît expressément.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendant de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française et sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement du Concours, obligeant à modifier le Concours, privant partiellement ou totalement le gagnant du bénéfice de son gain, allongeant le délai de remise des lots ou entraînant la perte ou la détérioration de la dotation.

À tout moment, si les circonstances l'exigent et notamment en raison de tout événement indépendant de sa volonté, sans qu'aucune réclamation puisse être formulée à cet égard et sans que sa responsabilité puisse être engagée, la Société Organisatrice se réserve le droit de :

- remplacer sans préavis les dotations par des dotations d'une valeur équivalente ou supérieure ;
- arrêter, écourter, prolonger, modifier, interrompre, différer ou annuler le Concours sans préavis. Ainsi par exemple, elle se réserve, en tout état de cause, la possibilité de prolonger la période de participation ;
- modifier le règlement du Concours sans préavis.

La Société Organisatrice pourra par ailleurs décider d'annuler le concours s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au concours ou de la détermination des gagnants.

ARTICLE 12 – DECISIONS DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

Il est rappelé que :

- toute inscription illisible, raturée, falsifiée, inexacte, incomplète, fantaisiste, non conforme aux dispositions du présent règlement ou qui montre après vérification que le participant a utilisé une fausse identité, ne pourra être prise en compte et entraînera l'annulation de la participation et de ce fait l'annulation de la dotation éventuellement gagnée. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination du gagnant ;
- La Société Organisatrice se réserve la possibilité, à tout moment si les circonstances l'exigent et notamment en raison de tout événement indépendant de sa volonté, de remplacer sans préavis les dotations par des dotations d'une valeur équivalente ou supérieure, sans qu'aucune réclamation puisse être formulée à cet égard et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait ;
- La Société Organisatrice pourra poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Concours, et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

De plus, la Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment si les circonstances l'exigent et notamment en raison de tout événement indépendant de sa volonté, sans qu'aucune réclamation puisse être formulée à cet égard et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait :

- d'arrêter, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Concours sans préavis. Ainsi par exemple, elle se réserve en tout état de cause la possibilité de prolonger la période de participation. Dans ces hypothèses, le règlement sera modifié dans les conditions décrites ci-dessous.

- de modifier le règlement du Concours sans préavis.

La Société Organisatrice pourra par ailleurs décider d'annuler le concours s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au concours ou de la détermination des gagnants.

Ces dispositions pourront s'appliquer notamment s'il apparaît que des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination du/des gagnant(s), en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans cette dernière hypothèse, les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. Il est à ce titre précisé qu'en aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Toute modification apportée au Concours et à son règlement fera l'objet d'un Avenant au présent règlement déposé à l'Etude mentionnée à l'article 2.1 du présent règlement. La Société Organisatrice en informera les participants par tout moyen de son choix.

ARTICLE 13 – DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Concours, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, date de naissance, adresse électronique, adresse postale complète, numéro de téléphone).

Les participants reconnaissent avoir été informés au moment de leur participation de leurs droits résultants de la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004.

Ces données personnelles collectées à l'occasion du Concours sont destinées à la constitution d'un fichier informatique par la Société Organisatrice et sont nécessaires à la prise en compte de la participation et à la détermination du gagnant, ainsi qu'à l'attribution des lots.

Les participants peuvent faire le choix de jouer en acceptant ou en refusant de recevoir des informations commerciales de la part de la Société Organisatrice.

Ainsi, sous réserve du consentement explicite des participants ou sauf opposition ultérieure de leur part, ces données seront utilisées par la Société Organisatrice en vue d'actions de marketing direct.

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du Concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée en 2004.

Ainsi, tous les participants au Concours disposent en application de cette loi d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression sur les données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer leur demande à l'adresse suivante : BRICO DEPOT – Service Marketing – CONCOURS DUO D'OR 2018 – 30-32 rue de la Tourelle – 91310 LONGPONT-SUR-ORGE – France.

ARTICLE 14 – DROIT APPLICABLE – DIFFERENDS

Le présent règlement est régi par le droit français.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Concours et au présent règlement doivent être formulées, par écrit uniquement, jusqu'au 16 juin 2018 au plus tard (cachet de La Poste faisant foi), à l'adresse suivante : BRICO DEPOT – Service Marketing– 30-32 rue de la Tourelle – 91310 LONGPONT-SUR-ORGE – France.

Toute réclamation ou contestation ne pourra être prise en considération au-delà de cette date.

En cas de désaccord concernant le Concours, l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera tranché par les tribunaux compétents définis par le Code de procédure civile.